

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 20 juillet 2023

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 11/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : 7

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

Représentés: Eloi BOUILLARD par Achille HOURDÉ

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01-2023 - DE_2023_034

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à une observation émise par les services de la Préfecture de Seine et Marne, après contrôle a posteriori du Budget Primitif 2023, il a été noté que le BP 2023 est en déséquilibre réel : le montant des remboursements du capital des emprunts est supérieur au montant des ressources propres.

Il donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BLÉTARD, 1er Adjoint au Maire, en charge des finances, qui expose à l'assemblée qu'il convient donc d'adopter une Décision Budgétaire Modificative afin d'équilibrer les deux sections (fonctionnement et investissement) au Budget Primitif 2023.

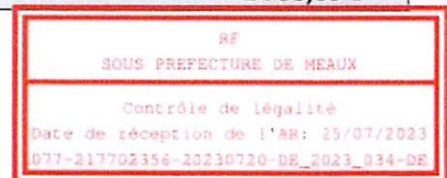
Où l'exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative N°01/2023 relative à l'équilibre réel des sections de fonctionnement et investissement du Budget Primitif 2023, telle que détaillée ci-après, soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2131 <i>Immobilisations corporelles</i> <i>Bâtiments publics</i>	1 700,00 €	021/040 <i>Virement de la section</i> <i>de fonctionnement</i>	1 700,00 €
TOTAL	1 700,00 €		1 700,00 €

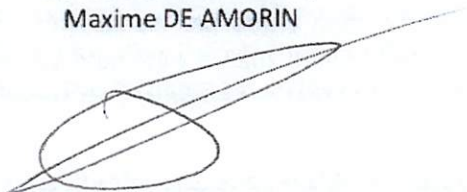


SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
626 <i>Frais Télécommunication et Affranchissement</i>	-1 700,00 €		
023/042 <i>Virement à la section de fonctionnement</i>	1 700,00 €		
TOTAL			- €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Le secrétaire de séance,
Maxime DE AMORIN



Le Maire,
Achille HOURDÉ